

6. Nous certifions, de plus, que l'avocat du pétitionnaire dans la dite contre-pétition, n'a pas produit de preuve valable, et que nous avons renvoyé la dite contre-pétition, avec dépens contre le pétitionnaire.

GEO. W. BURTON,
J. A.

JAMES MACLENNAN,
J. A.

Daté à Osgoode Hall, ce 15me jour de janvier 1892.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LENNOX.

Dans la Cour d'Appel d'Ontario.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Lennox, tenue le 26ème jour de février 1891 et le 5 mars 1891.

Entre

DAVID G. VANDEWATERS,

Pétitionnaire;

et

DAVID W. ALLISON,

Répondant.

1. Les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario, chargés d'instruire la dite pétition, certifions, par les présentes, que le dix-septième jour de décembre 1891, nous avons, en la ville de Napanee, dans le dit district électoral, tenu une cour pour instruire, et nous y avons instruit la dite pétition entre les parties ci-dessus citées concernant la dite élection.

2. Nous certifions, de plus, qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons décidé et adjugé que la dite élection était nulle et que le dit David W. Allison n'avait pas été régulièrement élu, à raison de manœuvres de corruption pratiquées, d'après la preuve, à la dite élection par un agent du répondant; et, en conséquence, nous avons annulé la dite élection avec dépens contre le répondant.

3. Et attendu que la dite pétition renfermait des accusations de manœuvres de corruption commises à la dite élection, nous certifions de plus:—

(a.) Qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption ait été pratiquée par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

(b.) Que d'après la preuve faite devant nous à l'instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non, dans une grande mesure, à la dite élection.

(c.) Nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il soit désirable de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, ce 28ème jour de décembre 1891.

GEO. W. BURTON,
J. A.

JAMES MACLENNAN,
J. A.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.